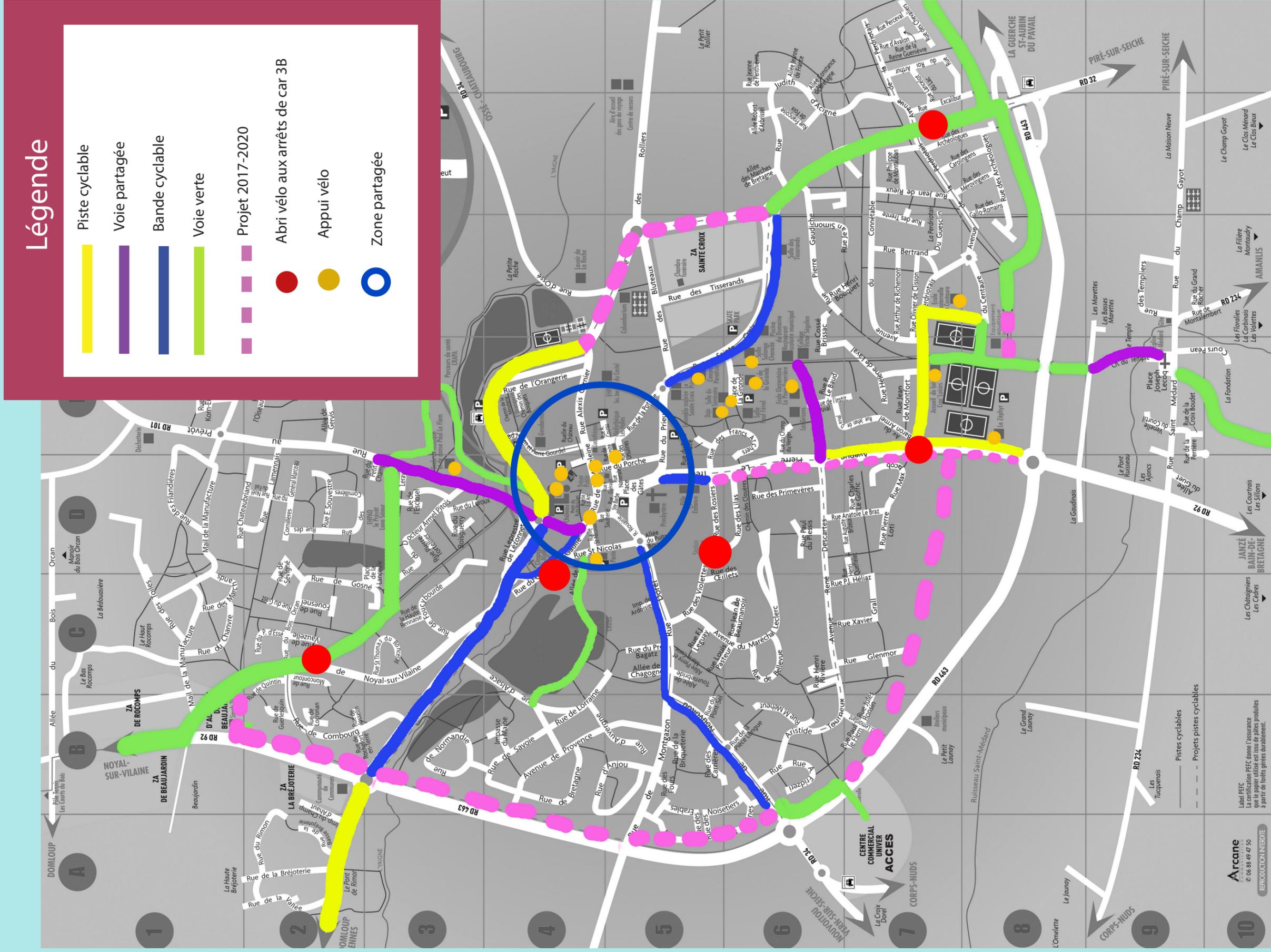


Les aménagements cyclables



Labellisé PFC
La certification PFC donne l'assurance
que le papier utilisé est issu de pâtes produites
à partir de forêts gérées durablement.

Arcane
0 68 49 47 50
REPRODUCTION INTERDITE

Mobilité

Alternative au «tout voiture»

Environnement

Circulons à vélo



Evo'Vélo

optez pour le vélo électrique !

Pour les déplacements au quotidien, testez le vélo à assistance électrique. Ce service de la Communauté de communes offre une grande liberté à partir de 30 €. Découvrez les formules de location au mois, au trimestre ou à l'année.



Renseignez-vous :
02 99 37 67 68
ou 16, rue de Rennes
à Châteaugiron.



Publication Ville de Châteaugiron, Mai 2016. Crédit photo : Fotolia.com

Circuler à vélo en toute sécurité ...

Comprendre la signalétique



Aménagement cyclable conseillé.



Double-sens cyclable : sur cette route, les voitures ne peuvent circuler que dans un sens. Le vélo est autorisé à circuler dans l'autre sens sur la bande matérialisée au sol. Remarque : si le vélo circule dans le sens autorisé aux voitures, il partage la même voie que la voiture. Il reste sur le même côté.



Voie verte : route réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons.



Zone 30 : les aménagements spécifiques vélo ne sont pas toujours réalisables (manque d'espace, nombreux carrefours...). Pour améliorer la cohabitation et la sécurité entre les vélos et les véhicules, et la sécurité de tous, des zones 30 ont été aménagées (limitation de vitesse mais aussi ralentisseurs, ...)



Jalonnement, itinéraire.



Accès interdit aux cycles.

Différencier les lieux

Piste cyclable

C'est une chaussée réservée aux cycles et séparée physiquement des voies de circulation des voitures. Elle peut être unidirectionnelle ou bidirectionnelle.



Bande cyclable

Elle est située sur la chaussée et est matérialisée par un marquage blanc discontinu au sol. C'est une voie réservée aux vélos. Elle peut être dans le sens de la circulation ou à contresens.



Le double sens cyclable

Il s'agit d'une rue dans laquelle un vélo peut circuler à contresens de la circulation générale. Le sens cyclable est matérialisé au sol.



Se protéger

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

S'équiper

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

